

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.10.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnet Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Christian Boucq, *Conseiller communal* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

**#Objet : Redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau -
Renouvellement#**

LE CONSEIL,

- Vu l'article 170 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 20.07.1971 sur les funérailles et les sépultures ;
Vu sa délibération du 27.08.2009, relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales ;
Vu sa délibération du 16.12.2010, rendue exécutoire le 24.02.2011, relative à la redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau, pour un terme expirant le 31.12.2013
Considérant le rapport du Receveur communal du 23.09.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 2% ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La redevance est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

A. Location de caveaux d'attente

Article 3

Le tarif de la redevance est fixé à €100,81 par trimestre pour l'occupation d'une case de caveau d'attente. Tout trimestre commencé est dû en entier. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €100,81
- 2015 : €102,83
- 2016 : €104,87
- 2017 : €106,97
- 2018 : €109,11

Article 4

La redevance est doublée lorsque le séjour est prolongé au-delà de trois mois, même avec une autorisation spéciale. La redevance est triplée ou quadruplée pour un troisième ou un quatrième terme. La majoration est ainsi de suite croissante en fonction du nombre de trimestres.

B. Ouverture de caveaux

Article 5

Toute ouverture de caveau donne lieu à la perception d'une redevance de €169,79. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €169,79
- 2015 : €173,19
- 2016 : €176,65
- 2017 : €180,18
- 2018 : €183,78

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La redevance est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 25 votes positifs, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,

Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre-Président,

Joël RIGUELLE